

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-1659

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Modification n° 4 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 mars 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pilon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Mône (pouvoir à Mme Fontanges), M. Smati (pouvoir à Mme Dupuy).

Conseil du 27 mars 2023**Délibération n° 2023-1659**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Modification n° 4 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte général de la modification

Le PLU-H a été approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019. Sa version opposable est issue des récentes procédures : la modification n° 3 approuvée, par délibération du Conseil n° 2022-1334 du 21 novembre 2022 et la mise à jour n° 5, par arrêté n° 2022-11-24-R-0874 du 24 novembre 2022.

Pour renforcer les dimensions environnementales et sociales du PLU-H, en application de l'article L 153-36 du code de l'urbanisme, une procédure de modification s'avère nécessaire, en poursuivant les objectifs suivants :

- contribuer à décarboner l'aménagement : développer les énergies renouvelables, favoriser la rénovation du bâti existant, protéger et renforcer la nature en ville, favoriser les mobilités actives,
- poursuivre la politique de l'habitat, y compris en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transports en commun,
- accompagner le développement territorial en matière économique en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques, en matière d'accueil de logements, services et d'équipements, tout en poursuivant la protection du patrimoine bâti,
- limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources : préserver les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau, le patrimoine végétal.

Les évolutions du PLU-H qui seront proposées peuvent concerner l'ensemble des communes de la Métropole.

Afin de respecter les conditions de recours à une procédure de modification, et non de révision, du PLU-H, ces évolutions ne devront pas :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou induire de graves risques de nuisances.

Elles devront également être compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT).

En application des articles R 104-12 et R 104-33 alinéa 1 du code de l'urbanisme, compte tenu de la taille importante de l'agglomération et du nombre de points potentiels d'évolution du PLU-H susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, il est décidé de procéder à une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H qui sera réalisée dans le cadre de la présente procédure de modification du PLU-H.

En application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un PLU sujettes à évaluation environnementale sont soumises à une concertation obligatoire. La présente délibération vise donc à préciser les objectifs et les modalités de cette concertation, conformément à l'article L 103-3 du code de l'urbanisme.

Après la concertation, le projet de modification donnera lieu à une notification aux communes, aux personnes publiques associées et à une saisine de l'autorité environnementale, puis à une enquête publique organisée selon les dispositions des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement.

II - Objectifs et modalités de la concertation

1° - Les objectifs de cette concertation

Les 4 objectifs poursuivis par la procédure de modification du PLU-H sont exposés ci-dessus, dans le paragraphe I.

La concertation préalable vise à permettre au public de s'informer et de s'exprimer sur des propositions d'évolutions du PLU-H, en cohérence avec ces 4 objectifs et respectant les 8 orientations du PADD suivantes :

- aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre,
- développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville,
- aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements,
- améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain,
- développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale,
- favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées dans la ville,
- organiser un développement commercial équilibré et durable,
- accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine.

2° - Les modalités de la concertation

La durée de cette concertation sera de 4 semaines au minimum.

Il est prévu :

- la mise à disposition d'une page dédiée sur le site internet de la Métropole, à l'adresse suivante : <https://jeparticipe.grandlyon.com/> ;

- la mise à disposition du dossier de concertation :

- . à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac, 69003 Lyon,
- . dans les mairies de toutes les communes et des arrondissements de Lyon,
- . sur le site internet de la Métropole ;

- la tenue d'au moins 3 réunions publiques thématiques sous forme de visioconférences dont la date et les modalités pratiques seront précisées dans un avis d'information.

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations sur les propositions d'évolutions du PLU-H proposées pendant cette période de concertation :

- en les consignant dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac 69003 Lyon, et dans les mairies des communes et arrondissements de Lyon aux heures d'ouverture habituelles du public,

- en les adressant par écrit à la Métropole - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac CS33569 69505 Lyon cedex 03,

- en les consignant sur le site internet de la Métropole : <https://jeparticipe.grandlyon.com/>.

3° - Modalités d'information

Outre les modalités de publicité de la présente délibération :

- 15 jours au moins avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant des modalités pratiques :

. par voie d'affichage à l'Hôtel de Métropole, dans les mairies des communes et des arrondissements de Lyon,

. par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole,

. par voie de publication locale dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le Département du Rhône ;

- d'autres supports d'information pourront être utilisés, notamment à l'échelle des communes.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil puis qui sera joint au dossier d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'engagement, par le Président de la Métropole, de la procédure de modification n° 4 du PLU-H,

b) - la décision de procéder à l'actualisation de l'évaluation environnementale,

c) - les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable, en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230327-301159-DE-1-1 Date de télétransmission : 29 mars 2023 Date de réception préfecture : 29 mars 2023
